

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

*Commune de PUISSESGUIER*



*La Mairie de Puisseguier.*

## ENQUÊTE PUBLIQUE

Élaboration du zonage de l'assainissement pluvial  
de la commune de PUISSESGUIER.

*Arrêté N° AR2019\_299  
De Monsieur le Maire de PUISSESGUIER.*

*Durée de l'enquête du 28 octobre au 28 novembre 2019.*

**C – CONCLUSIONS ET AVIS  
MOTIVÉ DU COMMISSAIRE  
ENQUÊTEUR.**



## ***SOMMAIRE DES CONCLUSIONS ET DE L'AVIS MOTIVÉ.***

<b>I. RAPPELS SUCCINCTS DE L'OBJET ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS DE L'ENQUÊTE. ....</b>	<b>- 4 -</b>
<b>II. BILAN SUR LE PROJET. ....</b>	<b>- 7 -</b>
<i>Le zonage pluvial. ....</i>	<i>- 8 -</i>
<i>Recommandations et règlement pluvial. ....</i>	<i>- 9 -</i>
<i>Annexes. ....</i>	<i>- 10 -</i>
<b>III . CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR. ....</b>	<b>- 11 -</b>
<i>Conclusions sur le projet. ....</i>	<i>- 11 -</i>
<i>Conclusions sur le déroulement de l'enquête. ....</i>	<i>- 12 -</i>
<i>Conclusions sur les observations du public. ....</i>	<i>- 12 -</i>
<b>IV . AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR. ....</b>	<b>- 14 -</b>

## I. RAPPELS SUCCINCTS DE L'OBJET ET DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS DE L'ENQUÊTE.

Sans reprendre la totalité des points particuliers que j'ai développé dans le rapport, je procède, ci-après à un rappel succinct de l'objet et des éléments de l'enquête.

La commune de Puisserguier, située dans le département de l'Hérault, à 16 kms. au Nord-Ouest de BÉZIERS fait partie de la Communauté de Communes « SUD HÉRAULT ».

Puisserguier a subi des inondations catastrophiques encore gravées dans la mémoire collective de tous les habitants. En effet, le 28 janvier 1996, une gigantesque coulée de boue envahit le village avec une hauteur d'eau qui atteint jusqu'à 2,50 m., causant la mort de trois personnes, dont deux enfants.

La commune, en tant que gestionnaire du réseau d'eaux pluviales de son territoire, a depuis lors, procédé à la réalisation d'études et de travaux visant, d'une part à comprendre le fonctionnement et d'autre part à protéger les biens et les personnes des risques causés par ces phénomènes méditerranéens, dont la périodicité et l'intensité ont tendance à augmenter au fil du temps.

La commune de Puisserguier est dotée d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) approuvé en date du 15 avril 2009.

Elle a par ailleurs mis en place un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui intègre le risque d'inondation.

Faisant suite à l'élaboration du Schéma de Gestion des Eaux Pluviales, la commune de Puisserguier procède, au travers de ce dossier, à la mise au point du projet de zonage de l'assainissement pluvial sur son territoire. Celui-ci sera intégré dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la C.C. « Sud-Hérault », qui est, à ce jour, en cours d'élaboration.

L'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CCGT) précise que le projet de zonage d'assainissement doit faire l'objet d'une enquête publique avant d'être approuvé par la collectivité.

**L'objet de cette enquête publique est donc de soumettre le projet de zonage de l'assainissement pluvial de la commune de Puisserguier à la connaissance du public, afin de recueillir les propositions, contre-propositions, avis et observations avant de le proposer à l'approbation du Conseil Municipal de Puisserguier.**

La présente enquête est de type environnemental et est régie par les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-33 du Code de l'Environnement.

J'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur, par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier à l'appui d'une **décision du 29/08/2019, N° E19000146/34<sup>1</sup>**, pour mener la présente enquête relative à l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Puisserguier.

Monsieur le Maire de Puisserguier a pris un **arrêté municipal N°AR2019\_299, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019<sup>2</sup>**, portant mise à l'enquête publique du projet d'élaboration du zonage d'assainissement pluvial de la commune de Puisserguier.

L'enquête publique s'est déroulée durant **32 jours** consécutifs, du **lundi 28 octobre au jeudi 28 novembre 2019**, inclus.

Les pièces du dossier complet et le registre d'enquête ont été mis à disposition du public :

- ❖ A la Mairie de Puisserguier, 10 Boulevard Jean Jaurès – 34620 – Puisserguier.

Tous les éléments du dossier ont été mis en ligne sur le site internet de la ville<sup>3</sup> :

<https://www.ville-puisserguier.com/fr>

Le public pouvait les consulter en ligne. Cependant la commune n'a pas souhaité mettre à disposition du public, un poste informatique à cet effet.

Durant toute la durée de l'enquête, les contributions du public pouvaient être déposées :

- ❖ Directement sur le registre d'enquête
- ❖ Par courrier électronique, à l'adresse dédiée à cet effet<sup>4</sup> :  
[enquetepublique.zonagepluvial@outlook.fr](mailto:enquetepublique.zonagepluvial@outlook.fr)
- ❖ Par courrier postal, à l'attention du commissaire enquêteur, à la Mairie de Puisserguier 10 Boulevard Jean Jaurès – 34620 – Puisserguier.

J'ai tenu trois (3) permanences en Mairie :

- ❖ Le lundi 28 octobre 2019 de 8h.30 à 12h.00.
- ❖ Le vendredi 8 novembre 2019 de 8h.30 à 12h.00.
- ❖ Le jeudi 28 novembre 2019 de 13h.30 à 17h.00.

La publicité de l'enquête a été réalisée par les dispositions règlementaires d'affichage et d'annonces dans la presse régionale. L'affichage a fait l'objet de certificats établis par Mr. Le Maire de Puisserguier, complété par un Procès-Verbal d'un agent de la Police Municipale (*Voir les copies de ces documents en pièces annexes*).

L'enquête s'est déroulée normalement et sans problème particulier à signaler.

La participation du publique a été très correcte, par rapport à la taille de cette commune.

Je pense que la population de Puisserguier, que j'ai eu l'occasion de rencontrer, s'est montrée concernée par ce projet.

---

<sup>1</sup> Voir copie en pièces annexes N° 1.

<sup>2</sup> Voir copie en pièces annexes N° 3.

<sup>3</sup> Voir pièces annexes N° 5.

<sup>4</sup> Voir en pièces annexes N° 10.

Une fois l'enquête terminée, on note au total :

1. Une (1) observation formulée par courrier électronique.
2. Dix (10) contributions écrites sur le registre d'enquête.
3. Deux (2) notes écrites et cinq (5) pièces jointes
4. Une (1) visite d'information, sans contribution écrite.

**Commentaires du commissaire enquêteur :** Les mesures d'annonces légales, de publications et d'affichages nécessaires pour la publicité et l'information du public qui ont été mises en place par la collectivité étaient satisfaisantes et respectaient les dispositions règlementaires.

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein et sans problème particulier.

Une visite sur le terrain en ma présence, celle des élus (Maire et Adjoints), des techniciens municipaux, ainsi que des riverains intéressés s'est déroulée le **lundi 25 novembre 2019**, pour analyser les problèmes au droit du chemin du Moulin de Sénégas, consécutifs au projet de création d'un fossé d'évacuation à ciel ouvert implanté au droit de propriétés privées.

Suite à cette réunion, j'ai personnellement rencontré Mme Édith VIER, responsable du bureau d'études **OTEIS** à Montpellier, qui a procédé à l'élaboration du **schéma de gestion des eaux pluviales à Puisserguier**. Cet entretien s'est déroulé dans la matinée du **28 novembre 2019**, à l'agence OTEIS, située dans la zone du Millénaire à Montpellier, un courrier<sup>5</sup> en réponse d'OTEIS est joint en pièces annexes.

Par ailleurs, les services de la Mairie de Puisserguier ont répondu à toutes les sollicitations et demandes que j'ai pu leur exprimer durant l'enquête et ont contribué à la bonne exécution des tâches qui leur incombaient (suivi et tenue du registre, renseignements du public, information et communication mutuelles échangées entre nous par téléphone ou par courriel... etc.).

---

<sup>5</sup> Voir copie en pièces annexes N° 11.

## II. BILAN SUR LE PROJET.

Le projet concerne le **zonage de l'assainissement pluvial de la commune de Puisserguier**. Il s'agit de l'instauration d'un outil permettant d'appliquer une politique de gestion des eaux pluviales cohérente et équitable au sein du territoire communal.

Ce projet a pour but de fixer des règles et des prescriptions à l'échelle du territoire dans le but d'atteindre différents objectifs :

- ❖ Compensation des ruissellements et de leurs effets par des techniques compensatoires ou alternatives qui contribuent également au piégeage des pollutions à la source.
- ❖ Prise en compte de facteurs hydrauliques visant à limiter la concentration des écoulements vers l'aval et à préserver les zones naturelles d'expansion.
- ❖ Limitation du risque d'inondation en essayant de diminuer la vulnérabilité des secteurs inondés.
- ❖ Maîtrise de la qualité des rejets pluviaux vers le milieu récepteur.

*Commentaires du commissaire enquêteur : Il faut souligner et remarquer la qualité vertueuse de la démarche menée par la commune de Puisserguier.*

*En effet, au sein de la Communauté de Communes Sud-Hérault, cette collectivité est la seule et l'unique, à avoir entrepris un projet de zonage de l'assainissement pluvial. Les dispositions qui seront approuvées par le Conseil Municipal de Puisserguier, dans le cadre du zonage et du règlement de l'assainissement pluvial, seront prises en compte pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Sud-Hérault, qui, à ce jour, est en cours d'élaboration.*

Le cadre réglementaire du projet est rappelé au travers des textes et des documents de planification :

- ❖ Loi sur l'eau.
- ❖ Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
- ❖ Code de l'Environnement.
- ❖ Code Civil.
- ❖ SAGE.
- ❖ SDAGE 2016-2021.
- ❖ PPRI.

(Voir le cadre juridique détaillé au § 1.3 du rapport.)

L'entretien du réseau des eaux pluviales devra être scrupuleusement suivi par la collectivité, mais également par les propriétaires riverains, chacun pour ce qui les concernent.

## Le zonage pluvial.

Dans le dossier, en annexe 1, figure le plan de zonage de l'assainissement pluvial couvrant l'ensemble du territoire communal de Puisserguier.

Sur ce plan, sont définies trois (3) zones. Celles-ci correspondent pratiquement aux principales zones du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune :

- ❖ **La zone 1 :** correspond au centre ancien des zones urbaines (zones U du PLU).  
En raison du caractère très dense de cette zone, aucun dispositif de rétention n'est imposé. L'objectif dans cette zone est de ne pas aggraver le ruissellement.
- ❖ **La zone 2 :** correspondant à l'ensemble des zones à urbaniser, hors du centre historique (zones AU du PLU).  
Tout projet doit prendre en compte la gestion quantitative et qualitative de ses rejets. Des règles spécifiques sont énoncées et devront être respectées par :
  - a) Les divisions de parcelle et les permis individuels.
  - b) Les opérations d'ensemble.
  - c) Tous les projets en général.
- ❖ **La zone 3 :** correspond aux zones agricoles et naturelles (zones A ou N du PLU).

*Commentaires du commissaire enquêteur : Après avoir analysé le plan de zonage, il est important de remarquer que le projet de déviation de Puisserguier, figurant sur le PLU en emplacement réservé, n'a pas été prise en compte sur le plan de zonage. Cela signifie que la réalisation de cette déviation devra avoir un effet de transparence par rapport aux écoulements pluviaux. Cela est conforme aux dispositions de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006.*

*D'autre part, on s'aperçoit que dans la délimitation des zones à urbaniser deux « zones 2AU » prévues au PLU actuel, et situées à l'Est de l'agglomération ont été supprimées. Le périmètre des zones AU a été revu à la baisse, également.*

*Ces dispositions sont favorables et vont dans le sens d'une maîtrise du développement urbain et par conséquent de la limitation du ruissellement des eaux superficielles.*

Le plan de zonage précise également, au travers d'un programme d'actions, les projets d'aménagements prévus d'être réalisés à l'avenir. Il s'agit de :

- ❖ Quatre projets de bassin de rétentions dimensionnés pour les pluies de périodicité trentennale, cinquantennale et centennale. Ces bassins viennent s'ajouter aux bassins déjà existants et qui ont été réalisés et aménagés, suite à la catastrophe du 28 janvier 1996.
- ❖ Plusieurs types d'aménagements proposés, tels que la création de fossés, d'ouvrages hydrauliques et de réseaux, les recalibrages, remplacements et renforcement de réseaux (curages)... etc.

Tous ces aménagements sont indiqués et représentés précisément sur le plan cadastral de zonage (Annexe 1 du dossier).

*Commentaires du commissaire enquêteur : Les 22 et 23 octobre 2019, un important épisode méditerranéen s'est développé dans le secteur géographique du Biterrois, occasionnant de très graves dégâts en particulier à Villeneuve Les Béziers.*

*L'état de catastrophe naturelle a été reconnu par **arrêté NOR : INTE1931207A du 30 octobre 2019**, sur plusieurs communes concernées, dont la commune de Puisserguier.*

*Au cours d'un entretien avec Mr. Le Maire de Puisserguier, la commune n'a pas subi d'importants dégâts. Cela prouve que les bassins de rétention réalisés et les aménagements divers ont bien joué leurs rôles pour la protection contre les inondations.*

*Le phénomène pluvieux des 22 et 23 octobre 2019, a été classé officiellement avec une durée de retour supérieure à **10 ans** au titre de la pluviométrie.*

## **Recommandations et règlement pluvial.**

Le dossier met en évidence un règlement et des recommandations qui devront s'appliquer dans le cadre de tous les projets d'aménagements urbains qu'ils soient publics ou privés. Ces dispositions intégrées dans le futur PLUi s'appliqueront pour l'instruction des autorisations d'urbanismes délivrées. De cette manière le développement urbain se fera de manière raisonnée, durable et adaptée pour minimiser l'impact sur le ruissellement pluvial.

Pour cela il faut :

- ❖ **Limiter l'imperméabilisation** en réduisant au strict minimum les surfaces imperméables et en favorisant l'utilisation des revêtements et matériaux perméables.
- ❖ **Limiter le ruissellement** en ralentissant les écoulements par les modelés de terrains en déblais, par l'utilisation des espaces verts, des plantations, des haies et des clôtures.
- ❖ **Retenir l'eau à la source** par l'intégration des dispositifs de stockage temporaires.

**Ainsi la problématique pluviale doit être prise en compte le plus en amont possible dans la conception des projets.**

Une réglementation associée au zonage est décrite précisément dans le dossier, en abordant l'ensemble des techniques à utiliser ainsi que les différents cas de figure qui peuvent se présenter.

## Annexes.

Outre, le plan de zonage (Annexe 1), les rappels des textes réglementaires Article R.124 – 1 du code de l'environnement (Annexe 2), les procédures de déclaration et d'autorisation au titre de la loi sur l'eau (Annexe 3) et le lien vers le Guide technique de gestion des eaux pluviales dans le département de l'Hérault (Annexe 4), figure en Annexe 5 plusieurs fiches ADOPTA sur les différentes techniques alternatives existantes pour minimiser le ruissellement des eaux pluviales.

On peut citer :

- ❖ Le puits d'infiltration.
- ❖ La tranchée drainante.
- ❖ La noue.
- ❖ La chaussée réservoir.
- ❖ La structure réservoir avec revêtement poreux.
- ❖ La bouche d'injection.
- ❖ La structure réservoir avec matériaux synthétiques.
- ❖ La toiture verte.

Pour chacune des fiches techniques on trouve un schéma représentant la technique utilisée, les matériaux constitutifs, une estimation indicative du coût, la mise en œuvre, le dimensionnement et les conseils d'utilisation.

**Commentaires du commissaire enquêteur :** *Cette boîte à outils des techniques alternatives est très bien faite. Elle constitue un guide technique de qualité pour expliquer et décrire les moyens existants qui devront être prescrits aux Maîtres d'œuvre dans le cadre des projets d'aménagement et d'urbanisme (permis de construire, opérations d'ensemble, lotissements... etc.).*

*On peut regretter qu'elles n'aient pas attiré davantage la curiosité du public durant cette enquête.*

*Celles-ci, au travers de leur mise en œuvre, auront pour effet de limiter l'imperméabilisation, le ruissellement des eaux pluviales et de favoriser la retenue et le stockage des eaux à la source.*

### III . CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

#### Conclusions sur le projet.

Il me semble que j'ai déjà développé de façon approfondie et précise les caractéristiques du projet de **zonage de l'assainissement pluvial de la commune de Puisserguier**, sans y revenir à nouveau dans ces conclusions.

Dans l'exposé de ces conclusions, je tiens simplement à exposer mon approche personnelle sur ce projet.

La procédure entreprise par la ville de Puisserguier concernant le projet de zonage de l'assainissement pluvial sur son territoire est une démarche que je qualifie de vertueuse. En effet, la commune est la seule au sein de la communauté de communes « Sud-Hérault à avoir entrepris ce projet. Il s'agit d'un élément qu'il est important de souligner.

Avant d'aboutir à ce projet de zonage d'assainissement, proprement dit, il a fallu engager des études importantes au travers du Schéma de Gestion des Eaux Pluviales de Puisserguier.

D'ailleurs, le dossier soumis à la présente enquête constitue la phase 5 – Zonage pluvial du Schéma de Gestion des Eaux Pluviales de Puisserguier, qui comporte les phases suivantes :

- ❖ Phase 1 – État des lieux.
- ❖ Phase 2 – Diagnostic quantitatif et qualitatif des eaux pluviales.
- ❖ Phase 3 – Définition des objectifs.
- ❖ Phase 4 – Propositions d'aménagements.

Ce dossier est important en volume et est constitué de pièces très techniques en matière d'hydraulique. A ce titre il n'est pas nécessaire de le soumettre à la disposition du public dans le cadre de cette enquête. D'autant que la notice du zonage pluvial est un très bon et très clair résumé des particularités hydrauliques de l'assainissement pluvial de Puisserguier.

**Conclusions sur le projet :** *Ce projet de zonage de l'assainissement pluvial sur le territoire de la commune de Puisserguier est un projet vertueux, basé sur un dossier de qualité, mettant en évidence l'état des lieux, le diagnostic et les dispositions techniques devant être prescrites respectivement sur chacune des trois zones mises en évidence sur le plan de zonage.*

*Ce projet approuvé par le conseil municipal de Puisserguier devra être intégré dans le PLUi « Sud-Hérault ». Ce document de planification permettra de prescrire des dispositions constructives opposables au tiers dans l'ensemble des opérations d'aménagement et d'urbanisme.*

*Ce projet, conforme aux dispositions des textes réglementaires, favorise une amélioration de la prévention contre le risque d'inondation et la protection des biens et des personnes. Il va dans le sens de la maîtrise d'un développement durable et empêche l'urbanisation à outrance. De ce fait ce projet entraîne un « changement de regard », allant dans le sens de la qualité et de la protection de l'environnement.*

## Conclusions sur le déroulement de l'enquête.

L'enquête publique s'est déroulée de manière satisfaisante, conformément à l'arrêté municipal d'ouverture d'enquête N°AR2019\_299, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019, ainsi qu'à la réglementation en la matière articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-33 du Code de l'Environnement.

- ❖ Les mesures d'annonces et de publicité ont été faites telles qu'elles avaient été prévues en concertation avec le Maître d'Ouvrage .
- ❖ Le dossier d'enquête publique était complet et régulier.
- ❖ Il a été mis à disposition du public, à l'appui d'un registre d'enquête accessible :  
Durant toute la durée de l'enquête, la mairie de Puisserguier 10 Boulevard Jean Jaurès – 34620 – Puisserguier.
- ❖ Les pièces du dossier étaient consultables de manière dématérialisée sur le site internet de la commune : <https://www.ville-puisserguier.com/fr>
- ❖ Les trois journées de permanences étaient choisies en concertation avec le maître d'Ouvrage. La seconde permanence du vendredi 8 novembre au matin, a attiré un nombreux public. Elle coïncidait notamment avec un jour de marché.
- ❖ Une réunion sur le terrain s'est déroulée en présence des élus, des riverains, des techniciens municipaux et du commissaire enquêteur.
- ❖ Le public a eu la possibilité de formuler ses observations, directement sur le registre d'enquête, mais également par courrier postal et courrier électronique.

*Conclusions sur le déroulement de l'enquête : J'estime que l'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions qui avaient été arrêtées en concertation avec le Maître d'Ouvrage. La population de Puisserguier a réagi de manière intéressée comme le montrent les visites durant les permanences en mairie du commissaire enquêteur, en particulier la deuxième, ainsi que par la visite des lieux sur le terrain (Chemin du Moulin de Sénégal).*

## Conclusions sur les observations du public.

### Remarque importante :

Il est important de remarquer que l'enquête publique du projet de zonage de l'assainissement pluvial porte sur **la délimitation des zones**. L'avis du commissaire enquêteur doit porter sur le projet de zonage, et non sur d'éventuels travaux.

Or, je constate que toutes les observations qui ont été formulées, ne concernent que le programme de travaux au travers des indications graphiques figurant sur le plan de zonage. Aucune contribution est relative au projet de délimitation des zones.

Cependant, l'objet principal de l'enquête publique est bien de faire jouer la démocratie participative. Le but étant que le public ait l'occasion d'exprimer son opinion sur le projet.

Même si je peux, quelque part, regretter l'existence d'un débat davantage « citoyen » sur les caractéristiques du projet soumis à l'enquête, je me dois de prendre en considération chacune des contributions telles qu'elles sont formulées. Celles-ci ont pour effet également de faire évoluer le projet.

**Conclusions sur les observations du public :** *Les observations du public sont toutes exprimées sous l'angle de l'intérêt particulier. Il faut remarquer la forte opposition à la création du fossé à ciel ouvert chez les riverains du chemin du Moulin de Sénégas.  
Je constate au travers des contributions, une adhésion générale au projet, sous l'aspect de la création des bassins de rétention.*

## IV . AVIS DU COMMISSAIRE ENQUATEUR.

### Considérant :

- La délibération du Conseil Municipal N°DE2019\_46 en date du 23 mai 2019 demandant la désignation d'un commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique relative à l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales de Puisserguier.
- La décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier en date du 29 août 2019, me désignant en qualité de commissaire enquêteur.
- Le dossier soumis à l'enquête publique est complet et régulier.
- L'arrêté municipal N°AR2019\_299 du 1<sup>er</sup> octobre 2019 portant mise à l'enquête publique du projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales de Puisserguier.
- Que la procédure de mise en œuvre de l'enquête publique a bien été respectée réglementairement.
- Que les mesures de publicité et d'information du public ont été réalisées de manière satisfaisante.

### Observant :

- Que le projet de zonage de l'assainissement pluvial est une démarche vertueuse engagée par la commune, à la suite des études du Schéma de Gestion des Eaux Pluviales de Puisserguier.
- Que les objectifs et la stratégie de la collectivité sont une opportunité favorable à l'amélioration de la prévention des risques d'inondations.
- Que les dispositions vont dans le sens d'un développement durable pour limiter et maîtriser l'urbanisation future.
- Que ce projet ne porte pas atteinte à l'environnement, mais au contraire permet une amélioration pour la protection des biens et des personnes.

### Constatant :

- Que les observations du public ne sont pas de nature à remettre en cause ce projet, mais au contraire montrent une adhésion générale à sa réalisation, en particulier concernant les bassins de rétention.
- L'opposition forte au projet de création du fossé à ciel ouvert sur les propriétés privées des riverains du chemin du Moulin de Sénégas.
- Que la réalisation du projet de création du fossé à ciel ouvert dans les propriétés privées des riverains du Chemin de Sénégas n'est pas considéré comme nécessaire, mais constitue une solution variante dans le programme d'actions, tel que l'a confirmé le bureau d'études OTEIS dans son courrier du 3 décembre 2019.

- Que le projet de création d'un bassin de rétention complémentaire d'une capacité de 2 000 m<sup>3</sup>, s'avère d'intérêt général pour supprimer les inondations périodiques du chemin du Moulin de Sénégas.
- Les préoccupations exprimées pour la réalisation des aménagements permettant d'améliorer les problèmes récurrents pratiquement à chaque épisode d'orage violent.

**Estimant :**

- Que le projet de zonage pluvial va dans le sens de l'intérêt général pour la population de Puisserguier.
- Que les dispositions prescrites vont dans le sens d'une maîtrise du développement urbain et ont pour effet de limiter le ruissellement des eaux superficielles.
- Que ces dispositions, après avoir été approuvées par le Conseil Municipal de Puisserguier, devront être intégrées au PLUi de la Communauté de Communes Sud-Hérault (CCSH).

**J'émet un AVIS FAVORABLE**

**au projet de zonage de l'assainissement pluvial de PUISERGUIER,  
assorti d'une (1) réserve et de deux (2) recommandations.**

**Réserve :**

La solution variante relative au projet de création d'un fossé à ciel ouvert sur les propriétés des riverains du chemin du Moulin de Sénégas doit être abandonnée. Le tracé de ce fossé devra être supprimé du plan de zonage avant approbation du dossier.

**Recommandations :**

- 1°) – Maintenir le projet de réalisation d'un bassin de rétention complémentaire d'une capacité de 2 000 m<sup>3</sup> dans le secteur de Saint Julien et prévoir un emplacement réservé au PLUi sur les parcelles propriété de Mme PELOFI.
- 2°) – Procéder à un entretien régulier des systèmes d'évacuations pour résoudre les problèmes récurrents lors des épisodes pluvieux et envisager au travers de la CCSH, la réalisation des aménagements prévus au programme d'actions.

Le 27 décembre 2019  
Le commissaire enquêteur

Jean JORGE.